

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 4 novembre 2025

Délibération
N° 25.132.3
En exercice ... 37
Présents 28
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - SERVICE TRANSITIONS
RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) - APPROBATION

Date de la convocation : 29/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 4 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 4 novembre 2025

Révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 188 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération 20.190.3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à l'approbation du Plan climat-air-énergie territorial de La Domitienne ;

Considérant le présent Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) couvrant la période décembre 2020 à décembre 2026, prenant en compte le délai nécessaire à sa révision et l'obligation réglementaire des EPCI à fiscalité propre de réviser ce document de planification dans les mêmes conditions qu'une élaboration ; qu'à cette occasion il devra être mis en compatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Considérant que le changement climatique a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale du territoire de la Communauté de communes La Domitienne ; que, pour répondre à cet enjeu, La Domitienne s'est appuyée notamment sur la mise en œuvre des actions inscrites dans le programme d'actions approuvé en 2020 et qu'elle s'est engagée en parallèle sur le référentiel Territoire Engagé Transition Ecologique, faisant de La Domitienne un territoire exemplaire labellisé au niveau 2 étoiles ;

Considérant que le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle ; qu'il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse ; qu'il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux durant les six années suivant son adoption jusqu'à sa mise à jour ;

Considérant que les principales étapes de révision du PCAET sont les suivantes :

- **phase 1 : révision du diagnostic territorial** comprenant diverses estimations et analyses permettant de dégager les enjeux et les marges de progression du territoire :
 - une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
 - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
 - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
 - un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
 - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;

En parallèle un plan de mobilisation des élus, des acteurs socioéconomiques et des habitants sera élaboré ;

- **phase 2 : révision de la stratégie territoriale** identifiant les priorités et les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction ;
- **phase 3 : élaboration d'un plan d'actions** portant sur l'ensemble des secteurs d'activité ; il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et les acteurs socio-économiques ; il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions engagées ;
- **phase 4 : la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation** des résultats portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adoptés ; à mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public ;

Considérant que différentes instances seront mises en place pour assurer la révision du PCAET :

- Un comité technique qui sera cheville ouvrière de l'élaboration du PCAET et qui se chargera de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration.
- Un comité de pilotage qui sera l'instance de décision sollicitée à chaque étape cruciale du projet afin de préparer les délibérations du conseil communautaire. Il assure la cohérence du projet et formule des arbitrages, valide les orientations stratégiques, valide les différentes étapes du projet et garantit le calendrier et la méthode, détermine les modalités de concertation du public au regard des propositions du comité technique.
- Des groupes de travail thématiques réunis dans le cadre de la concertation et dont la composition variera selon le thème abordé.

Considérant que le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ; que ce processus est concomitant à la révision du PCAET et doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement avec un triple objectif :

- aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser » ;
- éclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues ;
- contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

II. CHARGE monsieur le Président de notifier cette information aux acteurs concernés et en particulier au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional afin qu'ils puissent dans les deux mois transmettre à la Communauté de communes les renseignements qu'ils estiment utiles à l'élaboration de son PCAET.

III. APPROUVE les modalités d'élaboration et les instances de travail décrites ci-dessus.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **13 NOV. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 NOV. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com